

Comité syndical du Jeudi 15 décembre 2022

18h00

Salle de la Cave Vinovale à RABASTENS

Table des matières

Présentation.....	2
1- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE	2
11 Compte rendu des réunions et échanges de courriels	2
12 Débat d'orientation budgétaire 2023	3
13 Tarifs 2023 pour les contributions et travaux	3
14 Demande subvention titre DETR-DSIL 2023 :	3
2- EAU POTABLE.....	3
21 Aspects institutionnels :	3
22 Points sur les travaux et investissements.....	3
<i>Rivières</i> :	3
<i>Vieux</i> :	4
<i>Réseaux</i> :	4
<i>PGSSE</i> :	4
23 RPQS 2022	4
24 Budget	5
3- Autres dossiers en cours (administration et services généraux, actions diverses)	7
31 Adressage.....	7
32 Information et communication.....	8
33 Schéma Directeur Eau Potable.....	8
34 Définition des zones à desservir par le réseau d'eau potable	9
35 Réalisations et projets divers	9
36 Consultations code de la commande publique.....	10
4- RESSOURCES HUMAINES	10
41 Recrutements (nouvelles tâches, départs à la retraite, ...) :	10

42	Bilan des formations :	11
43	Nouvelles missions du CDG81 :	11
44	Forfait mobilités durables.....	13
5-	QUESTIONS DIVERSES.....	15
51	Retours d'expérience sur la sécheresse de l'été 2022 :	15
52	Préparation à une éventuelle coupure d'alimentation électrique	15
53	Don à l'association Hôpital sourires	15
54	Plan de Continuité de l'Activité en cas de coupure électrique.....	15

PRESENTATION

Le président remercie les délégués présents (quorum atteint) ainsi que Bruno Reverdy (Trésor Public) qui est un acteur essentiel du bon fonctionnement du syndicat. Il a réalisé un contrôle de la régie dont il présente les principales conclusions.

Il rend hommage à Yvon GANDERAX, Délégué de la commune de CASTANET, membre très présent de la CAO durant le mandat précédent et élu de terrain disponible et loyal.

Préparation du Comité : Le Bureau s'est réuni à 5 reprises depuis le dernier comité syndical pour travailler sur les affaires courantes et préparer les délibérations et autres sujets présentées lors de ce Comité syndical.

Le président présente aux délégués Ingrid Mosna dont le recrutement vise à préparer le départ à la retraite de Françoise Bardy.

1- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE

Le travail engagé avec TIGEO (association départementale de géomatique) et le SDIS pour faciliter la préparation des arrêtés complémentaires avance. Le dossier confié à L. Paya et C. Manen vise à donner aux communes un outil pour mieux établir les risques et les besoins en DECI. Des expérimentations ont permis de tester la validité et d'améliorer l'outil informatique. Ces tests se poursuivront début 2023 avant une généralisation à la fin de printemps.

11 Compte rendu des réunions et échanges de courriels

Préfecture : réunion avec le service « dotations »

Elle a permis de présenter l'état d'avancement de la compétence et les difficultés liées à l'articulation entre préparation des arrêtés complémentaires et diagnostic indispensable à l'établissement du plan pluriannuel d'investissement pour la mise à niveau.

Dans l'immédiat, il est convenu que les communes déposeront les dossiers, le syndicat restant en appui pour les aspects techniques et administratifs

FNCCR :

Le caractère mixte de la compétence administrative pour la police qui appartient au maire et fonctionnelle que le syndicat exerce pour les aspects opérationnels permet d'appeler des fonds de concours, ce qui n'est pas le cas pour la compétence eau potable. Ce point sera revu plus tard lors du comité.

Paul Boulvrais rappelle que le maire reste détenteur de la compétence DECI pour sa dimension police administrative, sauf à la transférer à un EPCI à fiscalité propre ce que les communautés du territoire n'ont pas décidé à ce jour, le syndicat ne pouvant exercer la compétence faute de fiscalité propre.

12 Débat d'orientation budgétaire 2023

Délibération 2022-013

Etant donné l'instabilité forte pesant sur le prix des intrants, il est difficile de se projeter de façon claire. On peut tabler sur un maintien en volume de l'activité et sur une augmentation en valeur liée à l'inflation constatée à l'échelle globale et sur le secteur des fournitures en particulier.

13 Tarifs 2023 pour les contributions et travaux

Délibération 2022-014

Il est proposé de poursuivre la phase d'intégration : les hydrants ayant été désormais tous contrôlés au moins une fois. Il est donc proposé de supprimer, pour les communes ayant transféré la compétence DECI SP, les prestations et d'augmenter la contribution capitaire de 25 c€ qui comprendra à la fois la base de 1€ et la valeur annualisée des contrôles quadriennaux.

Pour les travaux, l'augmentation suit les évolutions des marchés soit 7.2 %.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical du SMAEP -DECI:

-Approuvent les tarifs- travaux-Prestations DECI tels qu'annexés

-autorisent le président à signer toutes conventions nécessaires à l'organisation des contrôles et entretien des PEI.

Délégués	50	Non	0
Présents	26	Abstention	0
Représentés	2	Oui	28

14 Demande subvention titre DETR-DSIL 2023 :

Suite à la réunion avec la préfecture, il est précisé que c'est à chaque commune de déposer les dossiers.

2- EAU POTABLE

21 Aspects institutionnels :

Modification périmètre de la CA2G et 4C au 01-01-2023

Le président rappelle le transfert des communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles vers la communauté de communes du cordais et du causse. Ces communes reprennent la compétence et ont désigné leurs délégués. Il est convenu que Caroline Breuillard conserve une vice-présidence pour représenter les communes "indépendantes".

22 Points sur les travaux et investissements

Rivières :

- Enquête Publique Périmètre de protection : Arnaud Panis présente les conclusions du commissaire enquêteur qui sont favorables aux dispositions prévues pour le syndicat.

- Bâches – Usine : Arnaud Panis présente les évolutions de ce dossier très technique dans lequel le syndicat est la victime. Pour rappel, il s’agit d’un phénomène généralisé de bullage de la couche de finition des résines apparu plus d’un an après la réception des travaux. L’expert nommé par la garantie décennale de l’entreprise Vigier a demandé un devis pour la reprise des désordres.

Vieux :

Arnaud Panis présente

- La prise en charge du secteur de Vieux par le syndicat à la suite de l’arrêt programmé de la prestation de Véolia.
- L’avancement des démarches visant à la connexion du secteur de Vieux au réseau de Rivières.

Réseaux :

- On note une forte augmentation des casses suite au phénomène de retrait gonflement des argiles
- Arnaud Panis présente
 - les travaux de renouvellement, renforcement et modification de réseau Lagrave, Cadalen et Lisle sur Tarn
 - L’interconnexion réseau Coufouleux Saint Sulpice (SEMN)

PGSSE :

Le président remercie Joël Mallevalle pour le considérable travail d’initiation et d’accompagnement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux du syndicat. Cette démarche a anticipé les obligations réglementaires mais surtout permis d’impliquer les agents dans l’analyse réflexive du fonctionnement du syndicat. Il leur appartiendra de le faire vivre sur le long terme.

Financement et coordination des travaux avec les communes ou les EPCI :

Le transfert avorté de la taxe d’aménagement a permis de poser la question du financement des réseaux et ses incohérences puisque à cette heure la collectivité percevant la TA n’a pas forcément porté les investissements en VRD. Or il existe une forte incertitude sur la possibilité pour une commune ou un EPCI de financer via des fonds de concours une part d’extension du réseau d’eau potable.

Cette incertitude pourrait avoir pour conséquence paradoxale qu’un projet générant de la Taxe d’Aménagement pourrait être bloqué par l’impossibilité pour le syndicat d’en assumer l’adduction en eau potable.

23 RPQS 2022

Délibération 2022-015

La synthèse des 3 secteurs a été adressée aux délégués.

Les rapports par secteur sont disponibles sur chaque site et par voie électronique.

Sébastien Charruyer signale des erreurs de forme qui seront prises en charge.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, Communauté d’Agglomération de l’Albigeois et à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour adoption par leur conseil communautaire respectif et à la commune de Noailles

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical du SMAEP du Gaillacois –compétence EAU –

- Adoptent le Rapport sur les prix et la qualité du service 2021.

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

24 Budget

Débat d'orientation budgétaire 2023 :

Délibération 2022-016

Le président présente les éléments rétrospectifs et prospectifs nécessaires à la préparation du budget 2023 et à la révision des tarifs.

Les consommations d'eau ont légèrement augmenté en 2022, l'effet "été chaud" ayant été compensé par la prise en compte des consignes d'économies d'eau à partir de la mi-juillet. L'évolution des tarifs et l'augmentation continue mais modeste du nombre d'abonnés ont contribué à relever les recettes mais c'est surtout la relève supplémentaire d'octobre sur Rivières et les conséquences de la semestrialisation sur les secteurs de Rivières et Vieux qui gonflent artificiellement le montant des recettes. L'année 2023 sera une référence plus robuste sur ce point.

La forte augmentation des achats, notamment l'électricité, les carburants et les fournitures, et la revalorisation de la masse salariale, ainsi que l'augmentation des taux des prêts Banque des territoires ont plus qu'absorbé les gains en recettes, ne permettant pas d'envisager l'augmentation de la Capacité d'autofinancement telle que programmée l'an dernier lors de la définition des tarifs dans la dernière phase de convergence (tableur).

Les perspectives pour 2023 reposent soit sur des informations (exclusivement des hausses) soit sur des présomptions (notamment pour l'électricité, en lien avec le SDET TE 81 qui prévoit après une hausse de 70% en 2022 une nouvelle augmentation de près de 50 % en 2023). Arnaud Panis évalue le surcoût à près de 400 000 € en 2022 par rapport à 2021 et à près de 500 000 € de plus en 2023.

Le président insiste sur la nécessité de poursuivre la recherche d'autofinancement pour

- Réduire voire éviter l'emprunt
- Tendre vers un renouvellement des réseaux sur un rythme plus soutenu (de 8 km par an actuellement à près de 20 km)
- Pouvoir répondre aux projets des communes (opération « cœur de village » notamment) qui imposent des dépenses nettes pour le syndicat sur des réseaux souvent assez récents mais qu'il serait dommage de ne pas remplacer alors que les aménagements publics qualitatifs sont réalisés.

Il indique aux délégués que le suivi des prix des achats sera renforcé jusqu'à la réalisation du budget afin d'ajuster de la façon la plus fine les tarifs aux besoins de financement

Le président ouvre la discussion. Les délégués interviennent sur les points suivants :

- Tendre vers une autoconsommation électrique ? le président indique que deux projets sont à l'étude (voir plus bas)
- Comment limiter les créances irrécouvrables ? B. Reverdy explique que les montants actuels résultent d'un apurement du stock de dettes anciennes.

Révision des Tarifs 2023-2024

Délibération 2022-017

Dans la continuité de la réflexion sur le DOB et rappelant l'inertie des évolutions tarifaires, le président présente la proposition d'augmentation des tarifs discutée et décidée en Bureau qui s'efforce de prendre en compte les besoins de financement du syndicat et les contraintes économiques qui pèsent sur les ménages mais aussi sur les entreprises et les institutions collectives (maisons de retraite). La nouvelle grille de tarifs est distribuée en séance. Le président précise qu'un nouvel examen des conditions économiques et donc des tarifs pourra être faite lors de la séance budgétaire.

Cette approche pragmatique est approuvée et les nouveaux tarifs sont modifiés à l'unanimité.

Pour les travaux, l'augmentation suit les évolutions des marchés soit 7.2 %.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical du SMAEP -compétence EAU POTABLE :

-Approuvent les tarifs du m3 et de l'abonnement 2023-2024

-Approuvent les tarifs travaux-Prestations 2023

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

Sortie de l'Actif suite à cession pour un véhicule léger

Délibération 2022-018

François Bardy présente le bien acquis en 2016 (Peugeot Expert) et amorti comptablement.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical du SMAEP -compétence EAU POTABLE :

-Approuvent la liste des biens à sortir de l'actif du syndicat

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

Admissions Non-Valeur- Créances irrécouvrables

Délibération 2022-019

Bruno Reverdy présente le dispositif d'abandon des petites créances (<60 €) pour lesquelles toutes les démarches de recouvrement ont échoué, ce que le syndicat a accepté. Il souligne la parfaite coopération entre Trésorerie et syndicat qui permet un niveau de recouvrement élevé et il regrette la disparition des moyens de coercition qui permettaient d'exercer une pression sur les abonnés en retard.

Il explique les deux types de propositions d'admission en non-valeur :

- Créances suivies par le juge et non-valeurs obligatoires (pas de choix)
- Autres créances = convention de recouvrement avec la Trésorerie pour border les impayés : garantir que toutes les poursuites ont été effectuées avant de proposer la créance en non-valeur
Le syndicat peut envoyer ces listes aux communes pour les solliciter

Il est rappelé que les CCAS peuvent aussi être mobilisés en dernier recours.

Bruno Reverdy remercie Françoise Bardy de la prise en charge en régie par le syndicat qui prépare le travail de la Trésorerie avant la transmission des impayés.

Le montant total est de 40 922,39 € correspondant à plusieurs années d'impayés irrécouvrables. Le président salue l'efficacité de l'action coordonnée du syndicat grâce à la régie prolongée et de la Trésorerie.

Il est constaté dans certains ménages une perte de conscience du caractère essentiel de l'alimentation en eau potable, la facture d'eau étant considérée comme moins importante que d'autres dépenses de télécommunication ou de loisirs. Le travail de sensibilisation à l'importance d'assumer les dépenses d'eau potable doit être amplifié, d'autant plus que l'exploitation se fait en régie et que les factures impayées par les uns sont assumées par tous les autres.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG- compétence EAU POTABLE

-Approuvent la liste présentée par le Président

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

Demande subventions DSIL-AEAG-CD81 2023

Délibération 2022-020

Le président rappelle les projets importants pour l'année à venir et espère pouvoir annoncer au prochain comité de bonnes nouvelles (un bonus de subvention de l'Agence de l'eau sur les réservoirs).

- Projet de connexion de Vieux à l'usine de Rivières,
- Extension de réseau à Sivens,
- Interconnexion de Coufouleux à Saint Sulpice (vers l'Institution des Eaux de la Montagne Noire)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG- compétence EAU POTABLE

-Chargent le président de déposer les dossiers nécessaires au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif France relance

-Chargent le président de solliciter les institutions suivantes-AEAG et CD81 - en vue d'obtenir des cofinancements.

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

Emprunts et Ligne de trésorerie 2023

Délibération 2022-021

Le président demande aux élus l'autorisation de contracter des facilités de trésorerie de l'ordre de 3 fois 1 M€ tout en estimant leur déclenchement peu probable en 2023 du fait de la situation financière confortable en cette fin d'année budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG- compétence EAU POTABLE

-Approuvent les propositions du président pour les besoins de financement du syndicat,

-Chargent le Président de mettre en concurrence les établissements bancaires et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des financements nécessaires au syndicat.

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

3- AUTRES DOSSIERS EN COURS (ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX, ACTIONS DIVERSES)

31 Adressage

- La modification de l'adressage de la commune de Rivières affecte le siège social dont la nouvelle adresse est 566 route de la Janade
- Un travail de mise à jour de la base abonnés est engagé au fur et à mesure de l'envoi par les communes de leur nouvel adressage

32 Information et communication

Nouveau logo



Il remplacera l'ancien logo à compter du 1^{er} janvier 2023.

Site internet

Délibération 2022-027

Le travail est bien engagé pour une mise en ligne prévue à la fin janvier 2023.

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, Décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. (Site Internet en cours d'élaboration)

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG décident :

- d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter de ce jour

Délégués	108	Non	0
Présents	57	Abstention	0
Représentés	4	Oui	61

Travail sur les procédures et la communication

Le président détaille le travail sur les procédures mené par Ingrid Mosna en lien avec le logo et le site qui doit permettre de faciliter les procédures dématérialisées et de renforcer l'accueil physique.

Règlement de Service

Le président annonce qu'il sera présenté pour approbation au prochain comité après avoir intégré les dernières précisions obtenues auprès des services de la préfecture ou de la FNCCR.

33 Schéma Directeur Eau Potable

Le président informe les délégués de l'avancement (modeste) de ce dossier.

34 Définition des zones à desservir par le réseau d'eau potable Délibération 2020-022

Dans l'attente du plan de zonage à l'échelle parcelle prévu dans le cadre du Schéma directeur, par application de l'article L2224-7-1 du CGCT, il est délibéré que le syndicat ne sera pas tenu de procéder à l'alimentation d'un local en eau potable s'il est situé dans les conditions suivantes :

- Distance par rapport au réseau existant supérieure à 100 m
- Différence d'altitude par rapport au réseau ne permettant pas une pression de desserte de 2 bars minimum au niveau du branchement
- Demande impliquant une traversée de rivière, voie de chemin de fer, ou de tout obstacle majeur

Après délibération, le Comité syndical décide d'approuver cette définition des zones à desservir en eau potable et donne pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter cette décision.

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

35 Réalisations et projets divers

Le président et Pascal Pozza présentent les réalisations et les projets à court et moyen termes

Rabastens – l'Hermitage :

- PP : l'extension de l'aire de stationnement pour les usagers est réalisée et donne toute satisfaction.
- PP : Réaménagement des bureaux administratifs : une mission d'analyse est confiée à un architecte, avec pour objectif de pouvoir créer ou réaménager des locaux administratifs et de convivialité.
- AP : la démolition de l'ancienne usine de l'Hermitage est programmée, le permis de démolir étant en cours d'instruction.

Foncoussières :

- Le président présente le projet de vidéoprotection qu'il faut renforcer
- Il présente aussi la perspective de plantation et de parc photovoltaïque. Une 1^{re} sollicitation auprès d'une entreprise toulousaine présente des perspectives intéressantes, dont la réflexion sur une consommation en local (usine, supermarché, école ...). Une mise en concurrence sera réalisée. Le projet sera auto-financé.
- Projet d'antenne de télécommunication : le président présente le contrat de location avec l'entreprise FREE et les échanges avec le collectif de riverains opposés au projet. Il souligne la motivation principale d'une couverture par tous les opérateurs de la majorité du territoire et met en évidence les données sanitaires rassurantes présentées par les opérateurs et les autorités. Il précise la bonne communication entre le syndicat et la commune sur un sujet qui est sensible à Rabastens.

Réservoir de la Mondelié :

Il est prévu la création d'un nouvel accès pour alléger les contraintes pesant sur la propriété privée voisine. Un problème de servitude et de gratuité est traité en même temps sur les plans technique et juridique.

Site de Rivières :

Projet d'ombrière solaire : il est proposé, sous réserve de l'accord de la commune de créer des places de stationnement sur une partie non utilisée dans le prolongement du bâtiment administratif avec la pose d'ombrières en autoconsommation. Le projet sera auto-financé.

Appel à Manifestation d'Intérêt : " Dispositif Territorial pour favoriser la transition vers une Agriculture de conservation" Délibération 2022-023

Porté par le syndicat mixte de bassin Tarn aval d'Albi, il vise à accompagner une expérimentation sur des techniques de conservation des sols. La contribution du syndicat de l'ordre de 5000 € permet de travailler sur une préoccupation locale dans le cadre du périmètre proche du syndicat à Rivières mais aussi sur le rôle des sols dans l'amortissement des événements climatiques : fortes pluies ou sécheresse longue.

Paul Boulvrais s'interroge sur les synergies avec le Plan Climat Air Energie Territorial et le Programme Alimentaire Territorial. Le président précise que ce projet vient en amont, en visant la préservation de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité, y compris sur la question sensible de la température.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG- compétence EAU POTABLE

- Approuvent la participation financière du syndicat à ce projet
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

Facturation Assainissement pour la CA2G et la 4C (commune de Noailles) :

Le dispositif est désormais pleinement opérationnel, en cours de déploiement sur la 4C et sur certaines communes de la CAGG. Le président souligne l'adaptation des agents administratifs à la nouvelle organisation que cette prestation a imposée ainsi que la pertinence technique et pratique (pour les usagers) du dispositif mis en place.

36 Consultations code de la commande publique

Délibération 2022-028

Le président présente les principales consultations au titre de la commande publique prévues dans les prochaines semaines

- Consultation en appel d'offres ouvert avec publicité dans le JOUE pour les travaux de connexion du secteur de Vieux à l'usine de Rivières (réunion obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres)
- Consultation en procédure adaptée pour accord cadre à bon de Commande de MOE d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour montant total inférieur à 420 000 € avec publicité dans un Journal d'Annonces Légales (La Dépêche du Midi).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG- compétence EAU POTABLE

- Autorisent le Président à lancer les consultations nécessaires,
- Autorisent le Président à signer tout document nécessaire dans le respect du Code de la Commande Publique.

Délégués	58	Non	0
Présents	31	Abstention	0
Représentés	2	Oui	33

4- RESSOURCES HUMAINES

41 Recrutements (nouvelles tâches, départs à la retraite, ...) :

Le président rappelle l'actualité constante de la démarche de recrutement pour faire face aux nouvelles tâches (recherche de fuite, travaux en régie, site, information communication, ...) mais aussi pour

compenser les réductions de temps de travail demandés par certains agents (raisons médicales ou personnelles) ou préparer les départs à la retraite.

Dans l'immédiat, il convient de compenser la fin de mission de Françoise Cinq qui a joué un rôle décisif dans l'intégration du secteur de Vieux au SMAEPG. Le président lui adresse ses plus sincères remerciements pour le travail de tous ordres réalisés dès avant l'intégration. Il souligne la chance des maires qui vont pouvoir compter sur son implication et ses compétences.

Il est donc prévu de procéder un recrutement sur un CDD de mission pouvant être transformé en CDI sur des missions administratives, positionné sur les 2 sites et marqué par la forte polyvalence. La pyramide des âges du service administratif permet avec ce recrutement d'anticiper les départs à la retraite qui interviendront dans les 5 prochaines années.

42 Bilan des formations :

le président souligne la volonté constante d'apporter aux agents des ressources professionnelles de qualité via des formations adaptées à leurs besoins.

43 Nouvelles missions du CDG81 :

Françoise Bardy présente les deux nouvelles missions portées par le Centre De Gestion 81

Médiation Préalable Obligatoire

Délibération 2022-024

Le Président expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il appartient aux délégués du comité syndical de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, Considérant qu'en adhérant à cette mission, le syndicat prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1-Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2-Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3-Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4-Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5-Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6-Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7-Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents du SMAEP du Gaillacois devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que le syndicat peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient au syndicat de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du SMAEPG :

-décident d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

-Autorisent le président à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

Délégués	108	Non	0
Présents	57	Abstention	0
Représentés	4	Oui	61

Mission AVDHAS (Actes violences discrimination harcèlement)

Délibération 2022-025

Le Président expose :

La loi 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (article L135-6 du Code de la fonction publique depuis le 1^{er} mars 2022) lequel stipule que « *les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

L'article 11 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 1^{er} mars 2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.* »

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de

signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite au syndicat de mettre en place un tel dispositif, le président propose aux membres du comité syndical de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte du SMAEP du Gaillacois.

Le comité syndical,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du SMAEP du Gaillacois,

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève le syndicat a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du SMAEPG :

-décident que la mise en œuvre, au bénéfice des agents du syndicat, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont le comité syndical a pris connaissance,

-Mandatent le Président pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents du syndicat,

-Mandatent le Président pour informer les agents du syndicat de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

Délégués	108	Non	0
Présents	57	Abstention	0
Représentés	4	Oui	61

44 Forfait mobilités durables

Le président, conformément à la LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 propose la création d'une Prime mobilité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le Comité syndical peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

Les membre du comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDENT

Article 1 :

A compter du 01/01/2022, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

Article 3 :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Article 4 :

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Article 5 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 7 :

En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Article 8 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délégués	108	Non	0
----------	-----	-----	---

Présents	57	Abstention	0
Représentés	4	Oui	61

5- QUESTIONS DIVERSES

51 Retours d'expérience sur la sécheresse de l'été 2022 :

La préfecture et le comité de bassin en lien avec l'agence de l'eau ont essayé chacun à son échelle de tirer quelques enseignements de l'épisode particulièrement soutenu et long de fortes températures et de sécheresse. Une réflexion sur la gestion des réserves et la priorisation des usages doit être engagée.

Le syndicat pour sa part a tenu le coup malgré une température de l'eau durablement au-dessus de 25°. Les processus de traitement complets et bien maîtrisés par les agents ont permis de produire une eau de grande qualité sanitaire et organoleptique. Les exhaures ne présentent pas les fragilités constatées par ailleurs.

Une réclamation médiatisée a concerné une habitation du cœur de Rabastens dont l'eau froide atteignait dépassait 30 °C sans doute liée pour l'essentiel à l'installation intérieure.

Le président et Christophe Hérim, conseiller départemental et président du Syndicat du Tarn Aval d'Albi sont intervenus pour demander une gestion plus "politique" de l'eau et la recherche plus systématique de solutions permettant d'augmenter le stockage et de réguler la température des cours d'eau.

Le président informe les délégués qu'une note de synthèse très intéressante rédigée par le Sénat et signalée par Pascale Puybasset sur les enjeux liés à l'eau sera jointe au compte rendu.

52 Préparation à une éventuelle coupure d'alimentation électrique

Un courrier récent de l'ARS nous conseille de nous préparer aux coupures sans que l'on sache à cette heure quels sont les sites qui pourraient être concernés par les délestages... Le syndicat a proposé une contribution plus importante à la régulation des consommations électriques et sera en capacité de s'adapter à une éventuelle coupure de quelques heures avec toutefois la possibilité de devoir fermer temporairement les accueils administratifs faute d'outils informatiques disponibles.

53 Don à l'association Hôpital sourires

Le président rappelle le décès il y a un an de Claude LABRANQUE et informe les élus d'un don à l'association Hôpital sourires de Toulouse à titre d'hommage. Le choix de l'association bénéficiaire a été réalisé par la famille.

54 Plan de Continuité de l'Activité en cas de coupure électrique

Le président indique avoir participé à l'une des conférences téléphoniques de préparation à la mise en œuvre des délestages électriques. Les agents sont sensibilisés et le PCA sera adapté à cette configuration particulière. Les sites syndicaux ne sont pas à cette heure inclus dans les périmètres de protection. L'ensemble des PDL appartenant au syndicat et l'indication des 5 sites les plus sensibles ont été transmis à l'ARS suite à sa demande.

Les capacités de stockage sont suffisantes pour supporter une coupure de 2 heures comme envisagé par le plan gouvernemental.

Les impacts éventuels sur le syndicat :

- Blocage du standard : contact avec Orange pour sauvegarder une ligne téléphonique opérationnelle par site
- Déversement d'eaux usées par surverse des stations d'épuration situées en amont des usines
- Interruption du service pour les secteurs surpréssés : les communes seront informées à l'avance

Le président lève la séance à 20 h après avoir souhaité aux délégués et aux agents du syndicat présents de bonnes fêtes de fin d'année.